

## Fiche n°8 : Calcul indemnité de licenciement

### Article 163.1

#### 1. Calculer le salaire moyen le plus élevé entre (S)

Salaires bruts des 12 derniers mois\*

12

ou

Salaires bruts des 3 derniers mois\*

3

\* toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel versée au salarié pendant cette période est à prendre en compte dans la limite d'un montant calculé à due proportion

#### 2. Calculer l'ancienneté (A)

En plus des périodes de travail, sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté les périodes non travaillées suivantes :

- Congés payés
- Congés de maternité et d'adoption
- Accident du travail ou maladie professionnelle, à l'exclusion de l'accident de trajet
- Congés de formation de la branche professionnelle
- Congé parental pour la moitié de sa durée
- Préavis non exécuté.

Ainsi, les absences pour maladie non professionnelle n'entrent pas en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Les fractions d'années incomplètes entrent également en ligne de compte

#### 3. Calculer l'indemnité de licenciement

**A** = nombre d'années + (nombre de mois/12 si année incomplète)

**S** = salaire moyen

- Si la garde à domicile a –de 10 ans d'ancienneté :

$$S/4 \times A$$

- Si la garde à domicile a + de 10 ans d'ancienneté

$$(S/4 \times 10 \text{ ans}) + (S/3 \times \text{années au-delà de 10 ans})$$